



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre 2024 à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

Présents : CHARTRAIN Michel, PLESSIS Gérard, BEAUVALLET Dominique, GUILLAUME Luisa, BRETON Laurent, BRIERE Guillaume, DENIAU Mégane (arrivée à 19h15), DUNAS Sébastien (arrivé à 19h05), FILLON Laurent, CORDIER Thierry, HARANG Brigitte, LUKACS Julie.

Absents : MOALIC Colette, GAUTIER Nathalie.

Gautier Nathalie donne pouvoir à HARANG Brigitte

Secrétaire de séance : HARANG Brigitte
GUILLAUME Luisa

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
14	12	1	13	13	0	0

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024.
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
03	Renouvellement de la convention avec la fourrière animale le refuge du Val de Loir pour la période 2025_2027
04	Approbation de l'avant-projet définitif et du dossier de consultation des entreprises des travaux de remise en état du barrage de l'étang de la Montellière.
05	Prise de parts sociales dans la société coopérative d'intérêt collectif Bois Energie Centre.
06	Avenants aux conventions pour la réalisation de prestation de services-Entretien courant des équipements communautaires et des espaces verts, entre la communauté et ses communes membres.
07	Décision modificative n°3 du budget principal

08	Forfait communal scolaire applicable pour l'année scolaire 2023-2024 : participation de la commune de Fortan.
09	Transports scolaires au 01/09/2024
10	Convention tripartite de gestion des droits de réservation du parc social
11	Mobilités douces demandes de subventions DETR, amendes de police et DDAD
	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 30 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 10 présents, 4 absents.

1) Désignation des secrétaires de séance

Madame Luisa GUILLAUME et Madame Brigitte HARANG sont nommées secrétaires de séance.

2) 53-2024 Approbation du PV du 23 octobre 2024 :

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès-verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès-verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

M. le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024.

Monsieur le Maire relate les points votés lors du dernier conseil municipal, notamment l'approbation des tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2025, la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mobilités douces dans le bourg, l'approbation du document unique et la nomination d'un agent de prévention, ainsi que l'approbation des conventions d'affouage pour la gestion des bois communaux. Monsieur FILLON Laurent demande que des panneaux « attention chutes d'arbres » soient installés autour du plan d'eau.

Concernant le personnel communal, Monsieur le Maire indique que deux agents communaux des services techniques sont en arrêt maladie, dont un pour plusieurs mois. Ils sont remplacé partiellement par un personnel de l'Avade depuis mi- octobre.

3) 54-2024 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 juin 2020 :

- Décision n° 2024-47 du 16 octobre 2024 –Droit de préemption non exercé pour le bien situé à Villeprovert contenant 00 ha 00 a 51ca cadastré ZK 620.
Appartenant à Madame LEGRET Françoise.
- Décision n° 2024-48 du 28 octobre 2024 Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un kit solaire pour l'ouverture du portillon du cimetière, avec l'entreprise L'Atelier du Ferronnier – 41 route de Paris – 41100 SAINT OUEN pour un montant total de 1 633.43 euros TTC.
- Décision n° 2024-49 du 29 octobre 2024 –Droit de préemption non exercé pour le bien situé rue des Petits Près contenant 00 ha 60 a 55 ca cadastré AB 275 ET AB 277.
Appartenant à Monsieur TUCAKOVIC Frédéric.
- Décision n° 2024-50 du 05 novembre 2024 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables 02 ,12, 20, 57 et 62 pour un montant total de 23.60 euros, relatives à des impayés de cantine scolaire.
- Décision n° 2024-51 du 05 décembre 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de supports vélos au city park avec l'entreprise CREACOM – BP 212 – 26 002 VALENCE pour un montant total de 741.60 euros TTC.
- Décision n° 2024-52 du 05 décembre 2024- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une batterie de recharge pour le souffleur de feuilles avec l'entreprise NICOLAS MOTOCULTURE – 70 la Barre – 41 360 LUNAY pour un montant total de 1 519.00 euros TTC.
- Décision n° 2024-53 du 05 décembre 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de barrières pour la cour de l'école maternelle, avec l'entreprise MEFRAN ALTRAD EQUIPEMENT –16 avenue de la Gardie – 34 510 FLORENSAC pour un montant total de 1 872.00 euros TTC.
- Décision n° 2024-54 du 05 décembre 2024- Signature d'un bon de commande pour la plantation d'une haie et d'arbres sur le parking de l'école, avec l'entreprise La REGIE DE QUARTIER – 18 Avenue Aristide Briand – 41100 VENDOME pour un montant total de 1 633.43 euros TTC.
- Décision n° 2024-55 du 05 décembre 2024- Signature d'un bon de commande pour un abonnement aux bases environnement urbanisme état civil pour le secrétariat de mairie, avec l'entreprise BERGER LEVRAULT – 525 rue André Ampère – BP 79 – 54 250 CHAMPIGNEULLES pour un montant total de 434.00 euros TTC annuellement.
- Décision n° 2024-56 du 05 décembre 2024- Signature d'un bon de commande pour le remplacement du moteur de volée des cloches de l'église et la remise aux normes du tableau électrique du clocher, avec l'entreprise GOUGEON – 9 bis rue du Paradis – 37 110 VILLEDOMER pour un montant total de 3 042.00 euros TTC.

4) 55-2024 Renouvellement de la convention avec la fourrière animale le refuge du Val de Loir pour la période 2025-2027 :

Vu la loi 99-5 du 06 janvier 1999 sur la protection des animaux et à la sécurité et à l'hygiène publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211 à L.226,

Par délibération 2021-58 du 21 décembre 2021, le conseil municipal a conventionné avec le Refuge du Val de Loir pour assurer l'accueil des chiens et chats errants et divagants sur la commune.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il conviendrait de la renouveler pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par reconduction express sans que la période puisse excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Refuge du Val de Loir propose pour l'année 2025 une redevance annuelle fixée à 1.20 euros par habitant soit pour l'année 2025 :

1283 habitants X 1.20 = 1 539.60 arrondi à 1540 euros

En cas de déplacement pour recueillir l'animal, les frais de déplacements de 1.00 euro TTC par km (aller-retour) seront facturés à chaque intervention à charge du propriétaire de l'animal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'accepter la reconduction de la convention d'accueil des animaux proposée par le Refuge du Val de Loir, au prix de 1.20 euros par habitant la première année pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer la convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Arrivée de Sébastien DUNAS à 19h05.

Monsieur Laurent FILLON demande qu'il soit acheté un lecteur de puces pour identifier les animaux errants, afin d'identifier rapidement les propriétaires et leur éviter la fourrière.

5) 56-2024 Approbation de l'avant-projet définitif et du dossier de consultation des entreprises des travaux de remise en état du barrage de l'étang de la Montellière :

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'environnement,

Les services de l'état ont classé en 2022 le barrage de l'étang de la Montellière en catégorie C. Pour être en conformité avec les normes définies dans le décret 2015-526 du 12 mai 2015, la commune a fait réaliser un dossier technique par l'entreprise SAFEGE. Deux piézomètres ont également été posés en juillet 2023 et une mission de maîtrise d'œuvre est confiée à la SAFEGE pour un montant de 13 764.00 euros ttc.

Suite à des mouvements de personnel interne, l'entreprise SAFEGE a pris du retard dans la réalisation du dossier et présente aujourd'hui le dossier de consultation des entreprises (DCE) avec une réactualisation de l'avant - projet définitif et donc de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Celle-ci s'élève à :

Postes	Montant HT
Préparation de chantier études et assurances	4 000.00
Batardeau et pompage pour mise à sec avec travaux sous -marin	5 000.00
	34 000.00

Dépose de la vanne	3 000.00
Travaux de modification fourniture d'une paroi fixe Création d'un batardeau modulable sur rails	4 500.00 19 300.00
Fourniture pose vanne murale	6 000.00
Remplacement du dispositif de fermeture du regard de bonde	3 000.00
Essais	1 200.00
DOE	1 200.00
Total	81 200.00

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver le dossier d'APD-DCE établi par l'entreprise SAFEGE, située 7/9 rue du Luxembourg – 37 071 Tours cédex 02, s'élevant à la somme prévisionnelle de 81 200.00 euros HT hors honoraires, et frais d'appel d'offres.
- D'autoriser l'entreprise SAFEGE à continuer sa mission et notamment suivre la consultation des entreprises.
- D'autoriser monsieur le Maire a déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DDAD 2024.
- De dire que les crédits relatifs à cette mission seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Arrivée de DENIAU Megane à 19h15

Monsieur BRETON Laurent demande s'il est possible de vider entièrement l'étang afin de réduire le cout des hommes grenouilles ? Monsieur PLESSIS répond qu'il faudrait demander l'autorisation à la Fédération de Pêche d'abord.

6) 57-2024 Prise de parts sociales dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bois Energie Centre :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

En 2007 des élus locaux ainsi que des agriculteurs du Perche et des propriétaires fonciers s'associent pour structurer une filière bois énergie, en partenariat avec des collectivités locales et des entreprises agricoles et forestières et créent l'association Bois Energie 41. L'association met ensuite en place une structure de production la CUMA Bois Déchiquetage 41 et une structure de commercialisation, la SCIC Bois Bocage Energie qui apporte un appui technique et commercial pour la vente des plaquettes de bois.

En 2013 compte tenu du développement des volumes commercialisés les associés décident de créer une société coopérative d'intérêt collectif, la SCIC Bois Energie Centre.

Pour alimenter en plaquettes de bois la chaufferie bois du groupe scolaire, un contrat d'approvisionnement de trois ans est signé avec la SCIC Bois Energie Centre. Celle-ci s'est engagée à fournir environ 50 tonnes de plaquettes de bois à partir de plateformes situées dans la Vallée du Loir ou du Vendômois pour un prix unitaire de 175.30 euros HT la tonne.

Les statuts de cette coopérative permettent également aux communes de devenir associées en souscrivant au minimum deux parts sociales à 50 euros la part.

Le conseil municipal décide a l'unanimité de ses membres présents :

- De devenir actionnaire de la SCIC Bois Energie Centre, 15 rue Louis Philippe Joseph – 41000

BLOIS et de participer à son financement en souscrivant deux parts sociales pour un montant de 100 euros,

- De désigner le ou les représentants de la commune au sein de cette société :
- Monsieur BEAUVALLET Dominique titulaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur Laurent BRETON s'interroge sur la possibilité de résilier l'engagement de trois ans souscrit avec Bois Energie pour la livraison des plaquettes de bois, au vu de la mauvaise qualité reçue. Monsieur BEAUVALLET répond qu'effectivement la qualité du bois était inférieure de 5 % à ce qui était requis lors de la première livraison, avec 30 % de poussière, mais que cela c'est amélioré la deuxième fois. Il restera vigilant lors des futures livraisons.

7) 58-2024 Avenants aux conventions pour la réalisation de prestation de services – Entretien courant des équipements communautaires et des espaces verts, entre la communauté et ses communes membres :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-10 du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à conclure, réviser et résilier, toute convention relative aux prestations assurées par la Communauté ou bénéficiant à la Communauté, à titre gracieux ou onéreux avec tout co-contractant public ;

Vu la décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-120 du 11 décembre 2017 approuvant la convention « *entretien et dépannage courant des équipements communautaires et des espaces verts, entre la CATV et ses communes membres* » et son article 4 déterminant ses dispositions financières ;

Vu la délibération 2018-03 du 25 janvier 2018 du conseil municipal approuvant cette convention de prestations de services,

Vu la décision du bureau communautaire n° TVB-110918-04 du 11 septembre 2019 approuvant la convention « *entretien courant des zones d'activités économiques, entre la CATV et ses communes membres* » et son article 5 déterminant ses dispositions financières ;

Vu la délibération 2021-11 du 24/02/2021 du conseil municipal approuvant la convention pour la réalisation de prestations de services pour la gestion des services d'eau potable et/ou d'assainissement entre la Communauté d'agglomération territoires vendomois (CATV) et la commune de LUNAY

Parmi les cinq formes de mutualisation mises en œuvre sur le territoire de la Communauté (CATV) et évaluées chaque année dans le rapport de mutualisation, les conventions de prestation constituent une forme particulièrement développée entre la CATV et ses communes membres. Elles permettent à un établissement public de coopération intercommunale ou une commune d'assurer l'exercice d'une mission pour le compte d'une commune ou d'une intercommunalité. Ces conventions fixent les modalités de la prestation de service et du calcul de son coût.

Dans le cas des prestations ascendantes des communes membres vers la CATV, ces conventions rendent possible l'intervention des services municipaux sur des équipements communautaires ou pour l'exercice de missions déterminées.

Les principales collectivités prestataires en 2023 sont : Montoire-sur-le-Loir, CCAS de Saint-Ouen (mise à disposition de locaux), Thoré-la-Rochette, Naveil, Saint-Amand-Longpré, Selommes, Bonneveau, Saint-Firmin-des Prés, Lunay, Mazangé, Sougé, Epuisay, et les Sivos d'Areines-Meslay,

La Ville-aux-Clercs, Vallée-de-Ronsard, Villedieu-le-Château (cf. rapport de mutualisation 2024 - pages 19 à 36).

Parmi l'ensemble de ces conventions, trois ont été adoptées avec dans leurs conditions financières la détermination du remboursement des charges relatives aux Ressources humaines engagées par les communes selon un taux horaire chargé forfaitaire, défini par la CATV comme suit :

- 26,06 €/h pour les interventions techniques sur les équipements communautaires ;
- 22,00 €/h pour l'hygiène des locaux ;
- 25,35 €/h pour l'entretien des espaces verts.

Les conventions concernées sont :

Services	Communes	Description	Temporalité
Techniques, espaces verts et hygiène des locaux	Authon, Azé, Crucheray, Lunay, Mazangé, Montoire, Rahart, Saint-Amand-Longpré, Savigny-sur-Braye, Sougé	Interventions ponctuelles ou récurrentes de premier niveau sur les équipements communautaires par les services municipaux	Depuis 2018 (décision n° TV-DCB-17-120 du 11 décembre 2017)
Développement économique	Authon, Azé, Bonneveau, Danzé, Epuisay, Lunay, Montoire, Naveil, Saint Amand Longpré, Saint Firmin des Prés, Saint Ouen, Savigny, Sougé	Entretien des zones d'activité économique	Depuis 2019 (décision TV-B-110918-04 du 11 septembre 2019)
DCE eau et assainissement	Azé, Coulommiers-la-Tour, Lancé, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Saint-Anne, Thoré-la-Rochette, Tourailles, Villerable, Villiers-sur-Loir, Artins, Bonneveau, Fontaine-les-Coteaux, Fortan, Houssay, Sougé, Saint-Arnoult, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Rimay, Savigny-sur-Braye, Sougé, Trôo, Gombergean	Entretien et prestations courantes	Après 2020 (décision n° TVB20191209-11 du 9 décembre 2019)

Faisant suite aux demandes de plusieurs communes signataires de ces conventions, il a été décidé de réactualiser ces taux horaires restés inchangés depuis 2017. L'augmentation du SMIC au fil des ans et du point d'indice en 2022 et 2023 rendaient nécessaires cette actualisation en 2024.

Trois réunions en visioconférence ont eu lieu les 22 et 23 février 2024, entre les services municipaux de Montoire-sur-Le Loir, Savigny-sur-Braye et Saint-Amand-Longpré (principales communes concernées par ces tarifs de remboursement), leurs maires et la DQCG. Ces réunions ont permis d'aboutir à une préconisation sur la réactualisation des taux horaires.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, le taux horaire brut du SMIC est passé de 9,88 €/h à 11,65 €/h, soit une augmentation de 17,9 %.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, la valeur du point d'indice est passé de 4,686025 à 4,922783 euros, soit une augmentation de 5,1 %.

- ⇒ La proposition du groupe de travail en tenant compte des évolutions de rémunérations et des charges sociales, est de revaloriser de 10 % les taux horaires des différentes conventions :

Prestations	Anciennes conventions	Avenants
Intervention techniques	26,06 €	28,67 €
Hygiène des locaux	22,00 €	24,20 €
Espaces verts	25,35 €	27,89 €
Administration	24,00 €	NA (à supprimer) (la prestation est désormais totalement portée par la CATV)

Considérant que les éléments d'actualisation des dispositions financières sont clairement exposés et recevables.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'accepter de modifier par avenant les taux horaires tels qu'exposés ci-dessus :
 - o la convention « entretien et dépannage des équipements communautaires et des espaces verts » :
 - o
 - article 4 : dispositions financières ;
 - passée entre la CATV et chacune des communes suivantes : Authon, Azé, Crucheray, Lunay, Mazangé, Montoire-sur-le-Loir, Rahart, Saint-Amand-Longpré, Savigny-sur-Braye, Sougé ;
 - o la convention « entretien courant des zones d'activités économiques »
 - Article 5 : dispositions financières ;
 - Passée entre la CATV et chacune des communes suivantes : Authon, Azé, Bonneveau, Danzé, Epuisay, Lunay, Montoire-sur-le-Loir, Naveil, Saint-Amand-Longpré, Saint-Firmin-des-Prés, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Sougé ;
- d'approuver les termes des avenants ci-joints pour toutes les interventions applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer lesdits avenants et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) 59-2024 Décision modificative n°3 du budget principal :

Vu la délibération 2024-13 du 27 mars 2024 approuvant le Budget primitif principal 2024 de la commune,

Vu la décision modificative n° 1 du BP en date du 05 juin 2024,

Vu la décision modificative n°2 du BP en date du 28 août 2024,

Comme habituellement en fin d'exercice il convient de s'assurer que les crédits nécessaires sont ouverts au budget afin de pouvoir reporter les engagements d'investissement non soldés début janvier 2025 et de ne pas bloquer les dernières dépenses de fonctionnement en fin d'année.

Considérant qu'il conviendrait de créer une décision modificative de budget,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de voter la décision modificative n°3 de crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Budget Cumulé	Disponible
60621	Combustibles	25 000,00	4 000,00	29 000,00	29 000,00
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	600,00	5 600,00	5 141,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)		50,00	50,00	50,00
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	-2 000,00	8 000,00	8 000,00
611	Contrats de prestations de services		-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00
6135	Locations mobilières		-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
615231	Voiries	40 000,00	-10 000,00	30 000,00	30 000,00
61524	Bois et forêts	102 000,00	-23 630,00	78 370,00	78 370,00
61551	Matériel roulant	12 000,00	10 000,00	22 000,00	22 000,00
618	Divers	2 000,00	1 000,00	3 000,00	3 000,00
6218	Autre personnel extérieur		20 000,00	20 000,00	15 200,00
624	Transports de biens et transports collectifs	3 500,00	1 000,00	4 500,00	4 500,00
625	Déplacements, missions et réceptions	1 500,00	1 000,00	2 500,00	677,31
6284	Redevances pour services rendus		230,00	230,00	230,00
6288	Autres services extérieurs	600,00	50,00	650,00	650,00
6470	Autres charges sociales	6 000,00	1 000,00	7 000,00	7 000,00
65316	Frais de représentation du maire		200,00	200,00	200,00
6558	Autres contributions obligatoires		-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	7 000,00	8 000,00	15 000,00	15 000,00
65818	Autres		-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6811	<i>Dotations aux amortissements subvention espace culturel</i>	10 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00
	TOTAL		0		

INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Budget Cumulé	Disponible

DEPENSES					
2131	Bâtiments publics		60 000,00	60 000,00	60 000,00
21312	Bâtiments scolaires		1 872,00	1 872,00	1 872,00
2152op 10009	Installations de voirie		-6 100,00	-6 100,00	-6 100,00
2131op 15	Bâtiments publics	15 000,00	-6 202,00	8 798,00	7 495,61
231op 16	Travaux foyer jean muriel	30 000,00	-30 000,00		-30 000,00
2121op 202201	Plantations d'arbres et d'arbustes chaufferie bois		2 300,00	2 300,00	2 300,00
231op 202201	travaux chaufferie bois		32 050,00	32 050,00	-3 366,78
2313 op 202201	Constructions chaufferie bois reports		200,00	308 988,90	72 046,03
231op 202401	travaux mobilités douces	110 000,00	-3 250,00	106 750,00	106 750,00
2113 op 25	AMENAGEMENT CITY PARK		1 500,00	1 500,00	1 123,99
2131op 28	aménagement garderie	70 000,00	-60 000,00	10 000,00	10 000,00
2131 op 35	Bâtiments publics		530,00	530,00	1,95
2152 op 35	Installations de voirie		1 700,00	1 700,00	1 700,00
21571 op 35	Matériel roulant camionnette benne		4 400,00	4 400,00	4 400,00
21578 op 35	Autre matériel ateliers		1 000,00	1 000,00	1 000,00

RECETTES		Budget primitif	DM	Budget cumulé	Disponible
2031	Frais d'études		-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
28041512	Amortissement subvention espace culturel		10 000,00	10 000,00	10 000,00

Monsieur le Maire indique que les écritures du chapitre 012 frais de personnel concernent le remplacement par un personnel extérieur des agents en arrêt maladie.

9) 60-2024 Forfait communal scolaire applicable pour l'année scolaire 2023-2024 : participation de la commune de Fortan :

Vu la loi 2004- 809 du 13 aout 2004, et notamment son article 89,
Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-4 et suivants,

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a instauré un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes de résidence et communes d'accueil, appelé « forfait communal ».

Monsieur le Maire indique que l'article 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après, avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

Après prise en compte de tous les frais afférents sur l'année scolaire 2023-2024 le coût total de fonctionnement des charges de scolarisation s'élève à 106 110.64 euros se répartissant entre la classe de maternelle (51 738.45 euros pour 24 élèves), et les classes élémentaires (54 318.56 euros pour 66 enfants).

Ce qui conduit à un prix de revient moyen par élève de :

maternelles : coût moyen par élève : 2 155.77 euros
élémentaires : coût moyen par élève : 823.00 euros

La participation de la commune de Fortan s'élève donc à :

- maternelle :	01 élève * 2 155.77 =	2 155.77 euros
- élémentaire :	07 élèves sur 66 soit 07* 823.00 =	5 761.00 euros
	Total =	7 916.77 euros

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De fixer le coût moyen par élève des charges de scolarisation pour l'année scolaire 2023-2024 à un montant de 2 155 77 € par élève de classe maternelle, et de 823.00 € par élève de classe élémentaire.
- De fixer la participation de la commune de Fortan aux charges de scolarisation des enfants domiciliés à Fortan de la façon suivante :

- maternelle :	01 élève * 2 155.77 =	2 155.77 euros
- élémentaire :	07 élèves soit 07* 823.00 =	5 761.00 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10) 61-2024 transports scolaires au 01/09/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération 35-2024 du 26 juin 2024, le conseil municipal a délibéré sur les nouvelles modalités d'organisation du transport scolaire entre les communes de Fortan-Mazangé et Lunay, et accepté de prendre en charge le remboursement de la carte scolaire facturée aux familles par les services de la CATV41 pour maintenir le principe de gratuité des familles.

Le remboursement des frais de transport à la CATV41 était régi par une première convention tripartite que les communes de Fortan et Mazangé n'ont pas signée car elle était calculée à partir du nombre réel d'enfants par commune inscrits et utilisant le service. Elles souhaiteraient que les répartitions soient faites en fonction du nombre d'enfants inscrits dans chaque école et non par rapport à ceux inscrits au service de transport.

De plus le conseil avait prévu de rembourser aux familles le coût des frais d'inscription s'élevant cette année à 25 euros par enfant, et éventuellement les majorations de retard dans certaines situations (déménagement, raison médicale justifiée...).

Considérant que les communes de Mazangé et Fortan ne prendront pas en charge ces éventuelles majorations et afin de s'aligner sur elles,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de bien vouloir modifier la délibération 35-2024 et la convention tripartite comme suit :

- D'autoriser la commune de Mazangé à organiser le service de transport scolaire avec la CATV41 pour les deux écoles et à signer la convention afférente.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir entre les communes de Lunay, Mazangé, Fortan, relative aux modalités de prise en charge financière du coût de fonctionnement du service de transport scolaire. Cette convention annuelle couvre la période scolaire 2024-2025 et pourra éventuellement être renouvelée trois fois par reconduction express.
- De décider le versement d'une subvention aux familles habitant Lunay, relative aux frais d'inscription initiale au service Move, hors frais supplémentaires de perte de carte ou de majoration de retard. Aucun frais de majoration ne sera remboursé.
- De dire que le remboursement des frais de transport de chaque commune sera basé sur le nombre respectif d'élèves inscrits dans chaque école à la rentrée scolaire et non sur ceux inscrits au service de transport scolaire.

11) 62-2024 Convention tripartite de gestion des droits de réservation du parc social :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
 Vu la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
 Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
 Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 ;

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un nouveau mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux : la gestion dite en flux.

En contrepartie d'aides à la construction, les organismes réservataires (État, Action Logement, collectivités) reçoivent des droits de réservation c'est-à-dire la possibilité de proposer directement des candidats pour l'attribution d'un logement social en commission, sous réserve du respect des règles nationales d'attribution de logements. Auparavant ce droit était attaché au logement qui avait été financé, pendant une durée déterminée, souvent 25 ans. A chaque fois que le logement était remis en location, le réservataire pouvait proposer des candidats. Cette situation pouvait se produire de nombreuses fois pendant les années de réservation ou aucune si le locataire du début restait en place. Avec la gestion en flux, les droits de réservation ne sont plus attachés aux logements financés mais au flux annuel de logements attribués. Schématiquement, si un réservataire dispose de droits de réservation sur 10 % des logements d'un bailleur, il pourra mobiliser son droit de réservation sur 10% des logements mis en location dans l'année. En pratique, différentes règles de calcul du flux peuvent être adoptées mais le principe ne change pas.

Avec cette nouvelle réforme, les droits de réservation des collectivités représentent 20 % des logements attribués chaque année par un bailleur social, en contrepartie de la garantie d'emprunt. Des droits de réservation complémentaires peuvent être négociés en contrepartie d'aides (subventions, mise à disposition de foncier, etc.).

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 fait de l'EPCI le chef de file de la signature de ces conventions sur le territoire communautaire. Les communes et la CATV peuvent chacune signer des conventions avec les bailleurs concernés. Celles-ci concernent un très petit nombre d'attributions, de l'ordre d'un à vingt logements par commune et par bailleur.

Cette réforme est complexe à mettre en œuvre car les droits de réservation des communes et la CATV sont souvent confondus. Les droits de réservation sont des contreparties d'actions (subvention, garantie d'emprunt, mise à disposition de foncier) qui ont pu être réalisées par l'une, l'autre ou les deux collectivités depuis une soixantaine d'années. La garantie d'emprunt est une compétence communautaire depuis 1996 pour les communes de l'ex-CPV et depuis 2016 pour toutes les communes de la CATV.

Aussi, dans l'attente d'un recensement complet des droits de réservation alloués aux communes et à la communauté d'agglomération, il vous est proposé de tester un premier modèle de convention de gestion en flux avec l'office public de l'habitat Terres de Loire Habitat qui associe la communauté d'agglomération et les communes volontaires. A ce jour, quatre communes ont fait part de leur volonté de participer à ces conventions tripartites : Danzé, Lunay, Marcilly-en-Beauce et Vendôme. Le modèle de convention sera transmis à toutes les communes disposant de logements de Terres de Loire Habitat sur leur commune.

La convention permet de définir des règles dans la gestion des logements réservés des collectivités. Elle comprend un descriptif des règles et objectifs d'attribution puis une annexe décrivant les modalités de calcul du nombre d'attributions concernées par commune.

La convention prévoit une gestion administrative par le service intercommunal du logement. Celui-ci recevra la liste des logements à attribuer de la part des organismes Hlm. En partenariat avec la commune concernée, le service intercommunal du logement proposera des demandeurs auxquels attribuer ces logements, dans le respect des règles d'attribution des logements.

Territoires Vendomois organisera chaque année une réunion avec le bailleur et les communes concernées pour échanger sur les attributions de logement réalisées.

Ces conventions tripartites seront conclues pour une durée de trois ans. La mise en œuvre de la réforme intercommunale des attributions prévue en 2026, avec l'adoption d'une convention intercommunale d'attribution, permettra de préciser les attendus des communes et de la CATV en matière d'attributions. Sur le fondement de la convention intercommunale d'attributions, des conventions d'une durée de trois ans, reconductibles, seront conclues par la CATV avec chacun des bailleurs sociaux du territoire.

Le modèle de convention est disponible en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver la convention type de gestion en flux tripartite ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CATV 41 et Terre de Loire Habitat ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) 63-2024 Mobilités douces demandes de subventions DETR 2025, amendes de police et DDAD :

Par délibération 2024-37 du 26 juin 2024 le conseil municipal a approuvé l'enveloppe de la première phase des travaux de mobilités douces pour la sécurisation de la rue Berger, la rue du Lavoir partie 2, la rue des Petits Prés, la rue du Progrès partie 1, le plan topographique et la zone 30.

L'estimation totale est fixée à 400 000.00 euros HT.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter des partenaires financeurs susceptibles de participer au financement de ce projet et notamment l'Etat dans le cadre de la campagne DETR 2025.

Des subventions au titre des amendes de police et de la DDAD pourraient également être sollicitées.

Considérant que cette opération est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Etat et notamment la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de toute autre entité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de réalisation de mobilités douces dans le bourg 1^{ère} tranche pour une enveloppe prévisionnelle de 400 000.00 euros HT.
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé, dans la limite de 80 % de subventions publiques, pour cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 06 décembre 2024 a eu lieu la réunion de lancement des travaux de mobilités douces et sécurisation du bourg avec le cabinet TERR ET AM, et Mr BESNARD de l'ATD. Elle a permis de caler les phases administratives et techniques des travaux entre janvier et septembre 2025, date potentielle de début de travaux.

Ils commenceront par un relevé topographique des niveaux en janvier 2025, suivi par une rencontre avec l'ABF en février mars et la production de l'APD et la mise au point des solutions techniques. Ensuite aura lieu le dépôt du permis d'aménager (délai de 3 mois), la consultation publique en avril pour le projet du quartier du Lavoir, le lancement de la consultation des entreprises pendant l'été puis éventuellement démarrage des travaux à l'automne.

Monsieur Laurent FILLON demande que la rue de la Claveterie soit mise en sens unique car très dangereuse.

13) Questions diverses.

Le bulletin municipal est prêt, l'Esat étant fermé trois semaines en fin d'année, la distribution aura peut-être lieu en fin d'année avant les vœux.

Prochaines manifestations :

- Spectacle de Noël des enfants de l'école le 10 janvier 2025.
- Vente d'oranges en janvier 2025
- Réunion de sensibilisation à la cyber criminalité le 24 janvier 2025 pour les seniors salle des assos à 16h00. Monsieur FILLON Laurent souhaiterait que soient invités également les résidents de la Montellière.

La remise en état du lit du Boël aura lieu au printemps 2025.

Les opérations de nettoyage des bois communaux autour du plan d'eau ont démarré en novembre. Les affouagistes s'organisent comme ils le souhaitent. Ce nettoyage permettra aux promeneurs de profiter des bois et de remercier les volontaires en leur fournissant du bois mort pour le chauffage.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement plusieurs fois les élus municipaux et particulièrement Madame HARANG pour la distribution des colis de fin d'année aux séniors.
Monsieur le Maire informe que les travaux d'installation du portillon du cimetière avancent il reste les cavurnes à installer.

Séance levée à 20h55.

Fait à Lunay, le 11 décembre 2024.

Le Maire,

Michel CHARTRAIN



Les secrétaires de séance,

Madame Brigitte HARANG

Madame Luisa GUILLAUME

